

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-076

Séance du 15 septembre 2025

Convoqué le 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**FIXATION DES PERIODES D'APPLICATION DES REDEVANCES  
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement sur la commune des Orres, sur le périmètre de la station (Les Orres 1650 et 1800),

**Vu** la délibération en vigueur instituant un stationnement payant en voirie en station des Orres et fixant les tarifs de redevances correspondants,

**Considérant** que la délibération susvisée fait état de périodes d'application définies comme « saison d'hiver » et « haute saison d'été », dont les dates précises de début et de fin de période doivent être définies par délibération,

Il est proposé de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :

- Saison d'hiver : du samedi 6 décembre 2025 au vendredi 10 avril 2026 inclus
- Haute saison d'été : du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus

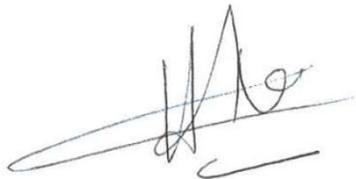
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :
  - Saison d'hiver : du samedi 6 décembre 2025 au vendredi 10 avril 2026 inclus
  - Haute saison d'été : du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*